

OFII  
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION  
ET DE L'INTÉGRATION

*Le préfet, directeur général*

**Décision n° 2012-65 du 3 mai 2012 portant délégation de signature  
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : IOCV1222965S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6 et L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations;

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;

Vu la décision n° 2010-286 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant délégation de signature pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BACOU, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relevant du champ de compétence de la direction des systèmes d'information tel que défini à l'article 13 de la décision de structure de l'OFII n° 2010-359 susréféréncée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BACOU, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GIGNOUX, adjoint au directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Article 3

La décision n° 2010-286 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 2 mai 2012.

Article 5

Le directeur des systèmes d'information, le secrétaire général et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 3 mai 2012.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
JEAN GODFROID